



SABLÉ
SUR SARTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-105-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Institutions et vie politique – Délégation de fonction - Temporaire)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-32,

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020,

Considérant que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Alain PONTONNIER, conseiller municipal, le SAMEDI 18 MARS 2023, à 11h,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain PONTONNIER, conseiller municipal, pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, à l'occasion du mariage de Madame Flora BOUILLÉ et Monsieur Manaël GOUABAULT, fixé en la mairie de Sablé-sur-Sarthe, le SAMEDI 18 MARS 2023, à 11h ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera soumis au visa de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche et une ampliation sera remise aux intéressées.

Sablé-sur-Sarthe, le 16 mars 2023.

Le Maire,
Nicolas LEUDIÈRE

